



THEOLIA

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D ' ADMINISTRATION AUX
ACTIONNAIRES

**Augmentation de capital
avec maintien du droit préférentiel de souscription**

26 juillet 2010

Le présent rapport complémentaire est établi en application des dispositions des articles L. 225-129-5 et R.225-116 du Code de commerce.

1. CADRE JURIDIQUE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société THEOLIA (la "**Société**") réunie le 19 mars 2010 a, dans sa deuxième résolution, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 du Code de commerce, délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, jusqu'au 31 août 2010 (inclus), sa compétence pour décider d'une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un plafond de 100 800 000 euros.

Lors de sa séance du 15 juin 2010, le Conseil d'administration a décidé de faire usage de la délégation de compétence accordée par l'assemblée générale en vue d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et a subdélégué au Directeur Général les pouvoirs pour décider et mettre en œuvre cette augmentation de capital.

Le 23 juin 2010, le Directeur Général, faisant usage de cette subdélégation a décidé de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant maximum de 60 463 059 euros par émission de 60 463 059 actions nouvelles au prix de (1) un euro (l'« **Augmentation de Capital** »).

L'Augmentation de Capital a fait l'objet d'engagements de souscription de la part de certains actionnaires (Michel Meeus, Pierre et Brigitte Salik) à hauteur de 10 millions d'euros. Par ailleurs, deux investisseurs, Sticing Pensioenfonds ABP et Boussard et Gavaudan Asset Management L.P. (agissant en qualité de délégataire du fonds Sark Master Fund Limited) se sont engagés à souscrire, à hauteur respectivement d'un maximum de 15 115 765 et de 30 231 530 actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites, le cas échéant, à titre irréductible ou réductible par les actionnaires de la Société, dans la limite de 75% du montant total de l'Augmentation de Capital.

L'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 10-198 en date du 23 juin 2010 sur le prospectus relatif à l'Augmentation de Capital.

Par décisions en date du 14 et 20 juillet 2010, le Directeur Général a constaté que l'émission des 60 463 059 actions a été intégralement souscrite et a constaté la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital.

En application des dispositions légales et réglementaires susmentionnées, nous vous présentons les principales modalités de l'Augmentation de Capital (2.) et l'incidence théorique de l'Augmentation de Capital sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (3.) ainsi que sur la valeur boursière de l'action THEOLIA (4.).

2. PRINCIPALES MODALITES DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Les principales modalités de l'émission des actions nouvelles sont les suivantes :

Période de souscription et exercice des droits préférentiels de souscription:

La souscription du public en France a été ouverte du 25 juin 2010 au 7 juillet 2010 inclus. Les droits de souscription ont été détachés le 25 juin 2010 et négociés sur le marché Euronext Paris du 25 juin 2010 au 7 juillet 2010 (inclus).

A cette occasion, les titulaires des droits préférentiels de souscription ont pu souscrire (i) à titre irréductible à raison de 3 actions nouvelles pour 2 droits possédés (chaque actionnaire recevant initialement un droit préférentiel de souscription par action détenue) et (ii) à titre réductible le nombre d'actions nouvelles qu'ils désiraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Prix unitaire de souscription des actions nouvelles :

Un (1) euro par action ordinaire, soit la valeur nominale de l'action.

Montant de l'Augmentation de Capital :

Le montant de l'Augmentation de Capital s'élève à 60 463 059 euros.

Le nombre d'actions nouvelles émises s'élève à 60 463 059 actions nouvelles, dont 49 555 218 actions souscrites à titre irréductible et 10 907 841 à titre réductible.

Cotation des actions nouvelles :

Depuis le 20 juillet 2010, date de règlement des actions nouvelles, les actions nouvelles sont cotées sur Euronext Paris S.A. sous le code ISIN FR0000184814.

A la suite de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, le capital social de THEOLIA s'élève à 100 771 766 euros, divisé en 100 771 766 actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune.

*Les modalités détaillées de l'émission des actions nouvelles figurent dans la note d'opération relative à l'émission et l'admission d'actions nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital, visée par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 10-198 (la «**Note d'Opération** »), mise à disposition sans frais au siège social de la Société, sur son site internet (www.theolia.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org). Les actionnaires sont invités à se référer à ce document pour des informations complémentaires sur les modalités de l'Augmentation de Capital.*

3. INCIDENCES SUR LES TITULAIRES DE TITRES DE CAPITAL ET DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

3.1 Incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe THEOLIA par action (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés part du groupe THEOLIA tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 31 décembre 2009 – et du nombre d'actions composant le capital social à cette date) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros) ⁽¹⁾		
	Base non diluée	Base diluée	
		(2)	(3)
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	3,73	7,02	7,30
Après émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	2,09	2,02	2,23

(1) Les calculs d'impacts ne tiennent pas compte des frais liés à la transaction et des conséquences fiscales.

(2) Après conversion des OCEANes émises par la Société uniquement.

(3) Après conversion des OCEANes et des autres instruments donnant accès au capital.

Ces calculs sont des éléments théoriques qui ne sont donnés qu'à titre indicatif ; ils ne préjugent pas de l'évolution future des capitaux propres consolidés du groupe et/ou du cours de l'action. Ces calculs sont effectués sur la base de l'impact purement théorique sur les capitaux propres de :

- (a) l'Augmentation de Capital ;
- (b) la conversion de 100% des OCEANes en actions, soit au ratio d'attribution d'action actuel (une action pour une OCEANE) soit au ratio d'attribution d'actions applicable avant le 31 décembre 2013 (N₁), soit 8,64 ;
- (c) l'exercice de la totalité des bons de souscription d'actions (« **BSA** ») existants au 31 décembre 2009, alors que leur prix d'exercice est pour la plupart très en dehors de la monnaie, et sans tenir compte des ajustements effectués à la suite de l'Augmentation de Capital ;
- (d) l'émission de la totalité des actions gratuites attribuées par la Société au 31 mai 2010, alors que la plupart d'entre elles sont soumises à des conditions de performance et présence – que la Société considère, pour certaines actions gratuites allouées à d'anciens dirigeants, non remplies compte tenu de la cessation de fonctions de cette direction ; et
- (e) la mise en œuvre des mécanismes d'ajustements applicables à certaines actions gratuites (sur la base d'une hypothèse d'absence de conversion d'OCEANes en actions avant le 1^{er} avril 2011).

Ces calculs théoriques sont effectués en supposant une comptabilisation des OCEANes à leur valeur nominale dans les comptes consolidés (avec un retraitement de la composante capitaux propres des OCEANes dans les capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2009). Enfin, ils ne tiennent compte ni des frais des opérations de restructuration ni des impacts fiscaux.

3.2 Incidence de l'Augmentation de Capital et de la conversion des OCEANes sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à l'Augmentation de Capital (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 31 mai 2010) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)		
	Base non diluée	Base diluée	
		(1)	(2)
Avant émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1%	0,78%	0,69%
Après émission des actions nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,4%	0,2%	0,19%

(1) *Après conversion des OCEANes uniquement.*

(2) *Calculée sur la base de (i) l'exercice de tous les BSA en circulation au 30 avril 2010 (alors même que leur prix d'exercice est très en dehors de la monnaie), (ii) l'émission de toutes les actions gratuites attribuées au 30 avril 2010 (alors que la plupart d'entre elles sont soumises à des conditions de performance et présence - que la Société considère, pour certaines actions gratuites allouées à la direction précédente, non remplies compte tenu de la cessation de fonctions de cette direction) et (iii) de la mise en œuvre des mécanismes d'ajustements applicables à certaines actions gratuites (sur la base d'une hypothèse d'absence de conversion d'OCEANes en actions avant le 1^{er} avril 2011), mais compte non tenu des ajustements effectués au titre des BSA existants à la suite de l'Augmentation de Capital.*

3.3 Incidence sur les porteurs de BSA émis par la Société

A la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital, les droits des porteurs de BSA ont été ajustés par voie de modification du nombre d'actions auquel donne droit de souscrire chaque BSA conformément aux dispositions des articles L. 228-99 3° et R. 228-91 1° a) du Code de commerce et aux stipulations des contrats d'émission des BSA GE 1 et GE 2.

Les droits des porteurs de BSA ont été ainsi ajustés comme suit (étant précisé que le prix d'exercice de chaque BSA est demeuré inchangé) :

Type de BSA	Nombre d'actions auquel donne droit chaque BSA <u>avant</u> ajustement	Nombre d'actions auquel donne droit chaque BSA <u>après</u> ajustement
BSA CS4, CS5 et bis	1,187	1,344
Tous les autres BSA émis par la Société : BSA DA 06, EP 06, JMS PC06, LF06, SG06, SO06, EP07, LF07, SO07, SG07, JMS PC 800M, PC 880 M 2008, GE1, GE2, EP 08, LF 08, SG 08 et SO 08	1,000	1,132

Il est rappelé que les BSA sont très en dehors de la monnaie puisque leur prix d'exercice s'élève entre 4,85 et 17,50 euros (*cf.* paragraphe 15.5 du document de référence 2009 enregistré par l'Autorité des marchés financiers). Toutefois, dans l'hypothèse où tous les BSA seraient exercés, ils donneraient lieu à la création de 4 122 039 actions nouvelles après ajustement (contre 3 641 350 avant ajustement).

3.4 Incidence sur les porteurs d'OCEANES émises par la Société

La réalisation de l'Augmentation de Capital a entraîné l'entrée en vigueur des modifications des termes du contrat d'émission des OCEANES qui ont été approuvées par l'assemblée générale des obligataires le 18 février 2010 et par l'assemblée générale des actionnaires le 19 mars 2010.

Ces modifications incluent les éléments suivants :

- la suppression de la possibilité pour les obligataires de demander un remboursement anticipé des OCEANES au 1^{er} janvier 2012 ;
- l'extension de la maturité des OCEANES du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2041 ;
- une nouvelle option de rachat anticipé des OCEANES au gré des obligataires au 1^{er} janvier 2015, à un prix de 15,29 euros par OCEANE (ce qui représente 176 423 084 euros au total si tous les porteurs d'OCEANES exercent leur option de rachat). Sur cette base, le montant total de l'abandon de créance supporté par les obligataires¹ en cas d'exercice de leur option de rachat par tous les obligataires s'élève à 56 265 406 euros ;
- un remboursement anticipé d'une partie du nominal des OCEANES à hauteur de 1,77 euros par OCEANE (plus 0,02 euros d'intérêts courus), soit au total 20 423 077,74 euros de principal (et 230 769,24 euros d'intérêts courus). Ce remboursement anticipé partiel est intervenu le 22 juillet 2010 ;
- le coupon légèrement modifié et porté à 2,7% du nouveau montant nominal des OCEANES (après le remboursement anticipé partiel susmentionné) jusqu'au 1^{er} janvier 2015, et réduit ensuite à 0,1% jusqu'au 1^{er} janvier 2041,
- le ratio de conversion augmenté à 8,64 actions par obligation jusqu'au 7^{ème} jour ouvré précédent le 31 décembre 2013 (N₁), puis à 80% de ce ratio (N₂) du 1^{er} janvier 2014 au 7^{ème} jour ouvré précédent le 31 décembre 2014 (sous réserve d'éventuels ajustements intermédiaires en cas d'opérations financières de la Société) ;
- la suppression du droit des obligataires de convertir ou d'échanger leurs obligations en actions à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- une clause de changement de contrôle qui demeure applicable, sous réserve qu'elle donnera lieu à la faculté aux titulaires d'OCEANES de demander le rachat de leurs titres pour un prix égal au prix de rachat au 1^{er} janvier 2015 ;
- la suppression du mécanisme temporaire d'ajustement du ratio de conversion en cas d'offre publique d'achat portant sur les actions de la Société ; et
- la modification de la date de jouissance des actions nouvelles émises sur conversion des OCEANES, qui porteront désormais jouissance courante et seront entièrement assimilées aux actions anciennes dès leur émission.

¹ Calculé comme la différence entre le montant total de remboursement au 1^{er} janvier 2012 pour toutes les OCEANES (avant modification des termes des OCEANES) et le montant total du prix de rachat au 1^{er} janvier 2015 pour toutes les OCEANES (après modification des termes des OCEANES), augmenté du montant remboursable par anticipation pour toutes les OCEANES.

4. INCIDENCE THEORIQUE DE L'EMISSION SUR LA VALEUR BOURSIERE DE L'ACTION THEOLIA

L'incidence théorique sur la valeur boursière actuelle de l'action THEOLIA, soit 2,29 euros (moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 23 juin 2010), de (i) l'émission des actions nouvelles et de la conversion de l'intégralité des OCEANES et (ii) l'exercice de l'intégralité des titres donnant accès au capital de THEOLIA (BSA et actions gratuites), serait la suivante :

Valeur boursière de l'action avant opération (telle que résultant de la moyenne des 20 séances de bourse précédant le 23 juin 2010)	2,29 €
Valeur boursière théorique de l'action après opération	
Après Augmentation de Capital mais avant conversion des OCEANES ^(a)	1,44 €
Après Augmentation de Capital et conversion de 100% des OCEANES ^(b)	1,82 €
Après Augmentation de Capital, conversion des OCEANES, exercice des BSA et acquisition des actions gratuites attribuées ^(c)	2,05 €

(a) Calcul prenant en compte une hypothèse de frais de transaction de 8,0 millions d'euros.

(b) Calculée sur la base du ratio de conversion applicable après la date de réalisation de l'Augmentation de Capital et jusqu'au 7^{ème} jour ouvré précédent le 31 décembre 2013 (8,64), du nombre d'actions en circulation au 31 mai 2010 et sans tenir compte des autres instruments donnant accès au capital (BSA existants et actions gratuites). Sur la base d'une valorisation des OCEANES à leur valeur nominale, c'est-à-dire ne prenant pas en compte l'abandon de créance tel que défini ci-dessus.

(c) Calculée sur la base de (i) l'exercice de tous les BSA en circulation au 30 avril 2010 (alors même que leur prix d'exercice est très en dehors de la monnaie), (ii) l'émission de toutes les actions gratuites attribuées au 30 avril 2010 (alors que la plupart d'entre elles sont soumises à des conditions de performance et présence - que la Société considère, pour certaines actions gratuites allouées à la direction précédente, non remplies compte tenu de la cessation de fonctions de cette direction) et (iii) de la mise en œuvre des mécanismes d'ajustements applicables à certaines actions gratuites (sur la base d'une hypothèse d'absence de conversion d'OCEANES en actions avant le 1^{er} avril 2011), mais compte non tenu des ajustements effectués au titre des BSA existants à la suite de l'Augmentation de Capital.

* * *

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le présent rapport complémentaire est tenu à la disposition des actionnaires au siège social de la Société et sera porté directement à la connaissance des actionnaires lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'administration